



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 8 juillet 2026 à 19h30

Présents : Philippe ROLLET, Dominique JACON, Nathalie VARNIER, Christian FRAISSARD, Mario MANGANO, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Jean-Paul MARGUERON, Daniel GENERO, Eric FAUJOUR, Martine ANDREYS, René PERETTO, Marc JEACOMINE, Corinne ROLLIER, Nadine CECILLE, Luigi GALLO, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Julie VERDUN, Marie DAUCHY, Fabienne DUNAND.

Absents excusés ayant donné procuration : Josiane VIGIER (procuration à JACON Dominique), Frédérique ROULET (procuration à Daniel DA COSTA), Nelly DETRAUX (procuration à Philippe ROLLET), Clarisse SPAGNOL (procuration à Christian FRAISSARD), Jean-Marc DUFRENEY (procuration à Pascale OUSTRY), Carole DEMATTEIS (procuration à Daniel GENERO), Sylvain LECOMTE (procuration à Valérie BOCHET).

Secrétaire de séance : Mario MANGANO

Date convocation : 2 juillet 2026

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Diffusion : Conseil Municipal, services municipaux, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2026.
En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence :

« Nous allons observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Roger FAVIER, élu Mauriennais, Maire du Châtel et Conseiller Régional, qui nous a quitté ce dimanche 5 juillet 2026.

Il fit ses débuts en tant que rédacteur au sein du Dauphiné Libéré de Saint-Jean-de-Maurienne. Dès 1971, il s'engage dans la vie publique et exercera des responsabilités électives durant plus de quarante-trois ans.
Il fut également l'un des fondateurs du Festival de Maurienne.

Homme de convictions, profondément attaché au bien commun et au développement de notre territoire, il créa l'Association des Maires de Maurienne, qu'il présida, ainsi que le District de Moyenne-Maurienne, précurseur de notre actuelle Communauté de Communes.

Particulièrement sensible aux enjeux de l'emploi et de l'insertion des jeunes, il fut également à l'origine de la Mission locale jeunes de Maurienne, qui fut la première structure de ce type créée en milieu rural en France.

Par son engagement constant au service de la Maurienne, de ses habitants et de ses Communes, Roger Favier a durablement marqué notre territoire.

Lors du 1^{er} tour de France en Maurienne, en 2006, alors que tout bouillonnait entre Saint-Jean-de-Maurienne et La Toussuire, Roger Favier avait fait le choix de faire un lâcher de ballons, depuis la Tour Bérold, quand l'hélicoptère est passé. Cette image a circulé partout en France.

Je me souviens également de la descente en rappel du clocher, pour afficher son soutien au monde de l'industrie et tout particulièrement à la production d'aluminium, chère à notre Vallée.

Roger Favier a dédié sa vie à l'intérêt général, il était humble et plaisant.

Je souhaite également que notre Assemblée ait une pensée pour le caporal Baptiste Gerfaud-Valentin, sapeur-pompier volontaire du SDIS de la Savoie, tragiquement décédé ce matin à l'âge de 22 ans alors qu'il était engagé dans la lutte contre l'incendie du Planay. Affecté au Centre de Secours d'Albertville, il a perdu la vie en intervention, victime d'une chute de pierres alors qu'il accomplissait sa mission au service de la protection des populations et de notre territoire.

Jeune homme engagé et passionné par son métier, il venait de réussir son concours de sapeur-pompier professionnel et devait intégrer le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} septembre prochain.

Son engagement, son courage et son sens du devoir forcent notre respect. A travers lui, c'est l'ensemble des sapeurs-pompiers qui œuvrent chaque jour, souvent au péril de leur vie, que nous souhaitons saluer ».

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait d'ajouter un point à l'ordre du jour : motion de soutien à l'usine FERROGLOBE de Montricher-Albanne et à la préservation de la filière européenne du silicium.
Avis favorable de l'Assemblée, à l'unanimité.
Ce point sera traité en dernier.

Monsieur le Maire indique qu'un petit rassemblement s'est déroulé ce matin à l'usine FERROGLOBE de Montricher. Un certain nombre d'élus étaient présents. Monsieur le Maire de Montricher a fait un beau discours sur l'usine, les enjeux, etc... A ce jour, l'usine est toujours dans l'attente d'une décision européenne.

1. CONSEIL MUNICIPAL

a) Procès-verbal d'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Patrick PRINCE, élu sur la liste «Saint-Jean, avec vous ! » a présenté, par courrier en date du 9 juin 2026, reçu en Mairie le 10 juin 2026, sa démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Fabienne DUNAND est appelée à remplacer Monsieur Patrick PRINCE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Fabienne DUNAND est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète de la Savoie sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Fabienne DUNAND en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

b) Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours – Modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 mai dernier relative à la composition et aux modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours.

Il indique qu'après le dépôt des listes le 19 mai dernier, un Conseiller Municipal inscrit sur l'une des listes a démissionné et qu'en conséquence le conseil n'a pu valablement délibérer sur l'élection des membres de la CAO lors de sa séance du 17 juin dernier.

Aussi, il convient de fixer à nouveau les modalités de l'élection des membres de la CAO.

Monsieur le Maire indique que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours des Communes sont désignés par le Conseil Municipal en son sein conformément aux modalités des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO d'une Commune de plus de 3500 habitants est composée :

- d'un président : le Maire ou son représentant,
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique qu'il convient préalablement à l'élection des membres de la CAO et jury de concours de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats.

Il précise que cette Commission aura un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Les membres de l'Assemblée sont en conséquence invités à fixer les modalités de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès du Secrétariat Général de la Commune au plus tard le 12 août 2026 à 12h00 sous format papier,
- Chaque liste peut comporter :
 - * soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - * soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours,
- DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que ce point a dû être reporté du fait de la démission de Monsieur Patrick PRINCE qui était présenté sur une des listes déposées.

Vote à l'unanimité.

c) Composition et modalités de l'élection de la commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 mai dernier relative à la composition et aux modalités d'élection de la commission de délégation de service public.

Il indique qu'après le dépôt des listes le 19 mai dernier, un conseiller municipal inscrit sur l'une des listes a démissionné et qu'en conséquence le conseil n'a pu valablement délibérer sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 17 juin dernier.

Aussi, il convient de fixer à nouveau les modalités de l'élection des membres de la CDSP.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une Collectivité de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les candidatures ou les offres sont ouverts par une commission comprenant des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Lors d'une procédure de concession, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée :

- de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres,
- d'émettre un avis sur les candidats avec lesquels engager des négociations.

La commission se compose :

- du président de la commission : le Maire, membre de droit,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le président de la commission et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Siègent à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la Collectivité,
- et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que les membres de la commission, obligatoirement membres de l'Assemblée délibérante, sont élus « à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

L'article D. 1411-3 et suivants du CGCT prévoit que :

- Les membres titulaires et suppléants de la commission « sont élus au scrutin de liste suivant le système de la *représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* » (article D. 1411-3 du CGCT),
- « L'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article D. 1411-5 du CGCT),
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2^o et 3^o alinéas du CGCT).

Cette élection, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, se déroule au scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Toutefois il est souhaitable pour la bonne administration que cette liste soit complète,
- Les listes devront être déposées auprès du Secrétariat Général de la Commune au plus tard le 12 août 2026 à 12h00 sous format papier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour les contrats de concession. Il précise que cette Commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE favorablement sur les modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour les contrats de concession telles que décrites ci-dessus,
- DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que ce point a dû être reporté du fait de la démission de Monsieur Patrick PRINCE qui était présenté sur une des listes déposées.

Vote à l'unanimité.

2. FINANCES

a) Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle les séances du 11 février 2026 et du 8 avril 2026 au cours de laquelle le Conseil Municipal a adopté, respectivement, le Budget Primitif 2026 et le Budget Supplémentaire 2026.

Il convient, après la réalisation budgétaire et afin de clôturer les opérations rattachées à l'ancien budget communal du CCAS de procéder par Décision Modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541-420 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	15 901.49 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	757.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	16 659.36 €	0.00 €	0.00 €
R- 7815-420 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 159.36 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 159.36 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 659.36 €	0.00 €	21 159.36 €
Total Général		16 659.36 €		21 159.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la Décision Modificative telle que décrite ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération et commente le tableau.

Vote à l'unanimité.

b) Budget Principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la Commune des états de créances non recouvrées et propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Conformément à la liste n° 7851640133 présentée par le comptable public :
3 880,74 € de créances impayées peuvent être admis en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 3 880,74 € sur l'exercice 2026.

Les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du Budget Principal sur l'imputation 6541 au chapitre 65.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

c) Budget Principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – CCAS

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la Commune des états de créances non recouvrées appartenant au budget communal dissous du CCAS et propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Conformément à la liste n° 8303150733 présentée par le comptable public :

15 226,75 € de créances impayées peuvent être admis en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 15 226,75 € sur l'exercice 2026.

Les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du Budget Principal sur l'imputation 6541 au chapitre 65.

Monsieur le Maire indique que le CCAS a été transféré à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Ces non-valeurs sont pointées sur le compte de la Commune. Il faut donc les sortir du budget communal.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

d) Budget Principal – Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la Commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Est à souligner que :

- L'admission en non-valeur fait suite à l'effacement des dettes prononcé par une commission de surendettement ou d'une clôture pour insuffisance d'actif lors de procédure collectives,
- Ces créances restent valides juridiquement mais présentent un caractère irrécouvrable résultant d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement.

Conformément à la liste n° 8108910433 présentée par le comptable public :

1 800,88 € de créances éteintes sont à admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'admission en non-valeur de créances éteintes pour 1 800,88 € sur l'exercice 2026.

Les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du Budget Principal sur l'imputation 6542 au chapitre 65.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

e) Budget annexe de l'eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la Commune des états de créances non recouvrées et propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Conformément à la liste n° 7903850833 présentée par le comptable public :

3 281,48 € de créances impayées peuvent être admis en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 3 281,48 € sur l'exercice 2026.

Les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du Budget annexe de l'eau sur l'imputation 6541 au chapitre 65.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

f) Budget annexe de l'eau – Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la Commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Est à souligner que :

- L'admission en non-valeur fait suite à l'effacement des dettes prononcé par une commission de surendettement ou d'une clôture pour insuffisance d'actif lors de procédure collectives.
- Ces créances restent valides juridiquement mais présentent un caractère irrécouvrable résultant d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement.

Conformément à la liste n° 8136500633 présentée par le comptable public :

1 873,36 € de créances éteintes sont à admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'admission en non-valeur de créances éteintes pour 1 873,36 € sur l'exercice 2026.

Les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du Budget annexe de l'eau sur l'imputation 6542 au chapitre 65.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

g) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Athlétique de Maurienne (UAM)

Sur avis de la Commission Finances, Economie, Commerce, Artisanat du 12 juin 2026, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Union Athlétique de Maurienne (U.A.M) organise un « Urban Night Trail » qui à travers un parcours traversant Saint-Jean-de-Maurienne, le 17 octobre 2026, fera la promotion de la Commune dans le cadre d'Octobre rose. Les fonds récoltés seront reversés à la Ligue contre le cancer de Savoie.

Cette première édition espère rassembler les sportifs pour la bonne cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association U.A.M,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à s'inscrire à cette course.

Il y aura un petit parcours et un grand parcours qui passera par la Combe et par la Chapelle Bonne Nouvelle. Le départ et l'arrivée se feront sur la Place de la Cathédrale, de nuit.

Daniel DA COSTA précise que le petit parcours fera 5 kilomètres et le grand parcours 12 kilomètres. Il sera possible de courir ou de marcher.

Une vente de maillots et produits divers sera organisée sur le marché de Saint-Jean-de-Maurienne.

Vote à l'unanimité.

h) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maurienne Escalade

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Maurienne Escalade a procédé à l'achat de prises d'escalade pour le renouvellement dans la salle du gymnase Sébastien Berthier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Maurienne Escalade,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Monsieur le Maire indique que ce mur d'escalade sert également aux scolaires. De ce fait, il y a une entente avec l'association Maurienne Escalade pour que l'association procède au changement des prises d'escalade quand c'est nécessaire.

Vote à l'unanimité.

i) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Musi L'Arc

Monsieur le Maire rappelle, à titre liminaire, à l'Assemblée délibérante que le festival CHAROC constitue un événement majeur pour l'animation culturelle et festive de la Commune et participe pleinement à son rayonnement et à la valorisation du territoire. L'édition 2026 s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a rencontré un succès significatif auprès du public, des participants et des bénévoles.

Le bilan 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de 26 457 €. Toutefois, il convient de rappeler que la situation financière actuelle de l'association doit être analysée à la lumière du contexte particulier de l'exercice précédent. En effet, l'année 2024 avait été marquée par des difficultés importantes liées à des conditions météorologiques défavorables, ayant fragilisé l'équilibre financier de la manifestation. Cette situation avait conduit à la mobilisation exceptionnelle de soutiens financiers, tant de la part des partenaires publics que privés et du public, lesquels ont contribué de manière ponctuelle et non reconductible à améliorer la trésorerie de l'association.

Dans ce contexte, la Ville a fait le choix, à titre exceptionnel, de ne pas inscrire le versement de la subvention au titre de l'année 2026, au moment du vote du Budget Primitif, afin de disposer d'une vision complète et consolidée de la situation financière de l'association après la tenue de l'événement et l'arrêt de ses comptes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et malgré la situation excédentaire constatée à l'issue de l'édition 2026, la Ville souhaite réaffirmer son soutien constant et structurant à l'association organisatrice ainsi qu'à cette manifestation culturelle et festive d'intérêt local. Il apparaît ainsi justifié d'attribuer une subvention, dont le versement intervient de manière décalée et exceptionnelle, en cohérence avec la démarche d'analyse financière adoptée par la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal propose d'attribuer à l'association Musi L'Arc, organisatrice du festival CHAROC, une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Association Musi L'Arc,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Christian FRAISSARD donne lecture et commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

3. AFFAIRES JURIDIQUES

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association SKATE and CREATE

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne soutient le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements municipaux.

Le 29 avril 2017, l'association SKATE and CREATE a été constituée sur le fondement de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association a pour objet la promotion de la pratique des sports de glisse et souhaite, dans ce cadre, voir se développer sur le territoire communal, un espace dédié aux activités sportives qu'elle promeut.

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, a autorisé, dans le cadre d'une démarche participative en partenariat avec l'Association, la construction d'un skate-park qui est, depuis, implanté sur une emprise de 3 400 m² sur une partie des parcelles cadastrées section AA n° 34, 50, 53, 54, 55, 57 et 58 appartenant à la Commune.

Il est important de souligner que ces parcelles appartiennent au domaine public de la Commune et partant, toute occupation privative de ces dernières, emporte nécessairement un titre d'occupation délivré préalablement et le caractère précaire et révocable de ce titre, en application des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue en parallèle de la présente convention d'objectifs et de moyens proposée qui vise notamment à définir les modalités d'occupation de l'ouvrage par l'Association.

La convention d'objectifs et de moyens s'inscrit dans le contexte particulier des précédents accords qui ont eu lieu entre la Commune et l'Association et les complète.

Elle permet de concrétiser la volonté de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne de promouvoir et de soutenir l'initiative sportive sur son territoire, la promotion et le développement d'activités sportives relevant de l'intérêt général.

L'Association SKATE and CREATE contribue à l'intérêt général à travers ses différentes missions et actions.

La présente convention, conclue dans ce cadre, a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi de subventions communales à l'Association.

La Commune s'engage à :

- Garantir un accès privilégié à l'équipement skate-park à l'Association,
- Soutenir financièrement l'Association par le biais de subventions annuelles et/ou de subventions exceptionnelles qui seront entérinées par délibération(s) du Conseil Municipal,
- Contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

L'Association s'engage à :

- Exercer des missions qui auront pour objectif de permettre le développement et la promotion des sports de glisse par diverses actions engagées sur le territoire de la Commune, notamment par la promotion d'un club de Skate et la finalisation du chantier skate-park,
- User de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir strictement et uniquement les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite (desdites) subvention(s) de la Commune,
- Ne pas reverser à une tierce entité tout ou partie des subventions présentement allouées par la Commune,
- Avoir souscrit des polices d'assurance nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile recouvrant l'ensemble de son activité statutaire et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité,
- Déposer tous les ans sa demande de subvention,
- Signer et respecter le contrat d'engagement républicain et la charte d'engagements réciproques,
- Etre garante de la sécurité des bénévoles et de ses membres dans le cadre de ses activités et lors de la finalisation du chantier skate-park,
- Apposer, sur ses supports de communication, le logo de la Commune complété par la formule « avec le soutien de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne » lorsqu'un évènement est organisé par ses soins et est en lien avec la présente convention.

La présente convention est conclue à compter du jour de signature de la présente pour un an, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la conclusion de cette convention d'objectifs et de moyens à régulariser avec l'Association SKATE and CREATE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association SKATE and CREATE et la Commune telle que présentée en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de comparaître dans les actes à intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre est organisée tous les ans avec les membres de l'association afin de voir avec eux les problématiques, les améliorations à apporter, l'entretien du skate-park et les contrôles à effectuer par des cabinets spécialisés.

Il précise que l'année s'est plutôt bien déroulée, il n'y a plus de chantier en cours. Nous entrons dorénavant dans une phase d'amélioration et de confort sur la zone de loisirs de la Combe : des toilettes automatiques ont été installées, les cheminements vont être améliorés avec la voie douce qui va arriver (DUP en cours) le barbecue a été amélioré et son toit a été refait, les conteneurs semi-enterrés (CSE) ont été installés ce jour.

Deux lignes électriques vont être enlevées à l'échéance 2028. Une ligne passera sous la voie verte (celle qui concerne le quartier des Chaudannes) et l'autre au niveau de Bonne Nouvelle.

Un travail va débuter en septembre à l'entrée Nord (entre l'usine de dépollution et le gymnase Pierre Rey) pour l'enfouissement de cette ligne par ENEDIS.

Nathalie VARNIER ajoute qu'il y a deux entités : RTE qui va enfouir la ligne haute tension et ENEDIS qui va enfouir les lignes électriques.

Monsieur le Maire indique que SOREA réalise en ce moment un dévoiement de ligne au niveau du barrage du Tilleret.

Marie DAUCHY indique que plusieurs personnes qui résident à la Combe l'ont alertée concernant la vitesse excessive des véhicules dans ce secteur. Elle demande s'il est prévu, à l'avenir, d'installer des ralentisseurs.

Monsieur le Maire précise que trois dos d'ânes ont d'ores-et-déjà été mis en place au niveau de la Combe. Ils ont même été améliorés puisqu'ils étaient trop imposants. Il a constaté que des citoyens et des touristes ont précisé sur le site internet « signal voirie » et « Activ'Route », conçue et animée par la Ligue de Défense des Conducteurs qu'ils ne veulent plus de dos d'ânes car ils abîment les voitures.

Il indique que les dos d'ânes seront tout de même maintenus. Le parking de la zone de loisirs va être amélioré.

Il ajoute que la Police Municipale effectue régulièrement des contrôles de vitesse avec les radars.

Fabienne DUNAND précise que des camping-cars sont souvent installés sur le parking de la zone de loisirs et qu'il y a du camping sauvage. Les gens sortent torse nu et c'est malsain vis-à-vis des enfants et des promeneurs. Elle tient à souligner la propreté du parking de la Combe et le travail des services.

Monsieur le Maire indique qu'il travaille sur ce sujet. Il n'est pas possible d'interdire uniquement les camping-cars. Il ajoute que la clientèle de l'accrobranche est faite en partie de ces personnes qui viennent en camping-car. En journée, il n'y a pas de problème pour les accueillir. Par contre, la nuit, il ne faut plus que les gens puissent dormir sur le parking, principalement pour des raisons de sécurité car c'est très près d'un cours d'eau qui peut déborder en cas de violents orages et de coulées de boues.

Un arrêté a été pris à ce sujet, limitant les horaires de stationnement sur ce parking. Une signalétique va prochainement être mise en place (elle est en commande).

Fabienne DUNAND indique qu'il y a du linge étendu, des hamacs, etc... ce n'est pas correct dans une zone de loisirs.

Monsieur le Maire précise que la Police Municipale intervient immédiatement lorsqu'on lui signale ce genre de désagréments.

C'est en partie pour cette raison que la Police Municipale a été équipée de VTT électriques, pour se rendre dans les bois et dans les zones qui ne sont pas praticables en voiture.

Vote à l'unanimité.

4. FONCIER

Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 132 et section AB n° 136 auprès de Madame Valérie ARIGON-LALI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame Valérie ARIGON-LALI de céder à la Commune deux parcelles de terrain identifiées sur le plan annexé à la présente délibération.

Les parcelles concernées par cette proposition sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale
AB	132	MOLLARD BOUCHARD	2 800 m ²
AB	136	MOLLARD BOUCHARD	1 180 m ²
Total			3 980 m²

Cette acquisition est consentie pour un prix total de 3 980 €, soit un prix de 1 € le m².

Il est précisé que la réitération par acte authentique s'effectuera en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, et que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition par la Commune de ces deux parcelles selon les conditions et modalités précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles situées Lieu-dit Mollard Bouchard à Saint-Jean-de-Maurienne, cadastrées Section AB n° 132 et n° 136, auprès de Madame Valérie ARIGON-LALI pour un montant de 3 980 € dans les conditions et modalités présentées ci-dessus,
- DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Plan cadastral



Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé près du pont Bonrieu (à droite). Il s'agit d'un très beau terrain avec un biotope assez exceptionnel.

Il sera dans un premier temps sur un pré de fauche. Des jardins seront peut-être proposés à l'avenir puisque tous les autres jardins municipaux sont actuellement utilisés.

Une acquisition est proposée aujourd'hui. Ce terrain est en zone inondable et non constructible, au bord du Bonrieu.

Vote à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GENERALE

Demande de dénomination de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne en « Commune touristique » et saisine de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne joue un rôle structurant de ville-centre de la Vallée, qu'elle met en œuvre une politique active de développement touristique et dispose d'atouts patrimoniaux, culturels, sportifs et économiques qui rayonnent au-delà de son ban communal. En effet, la Ville dispose d'une offre d'équipements sportifs et de loisirs diversifiée, d'un patrimoine historique et culturel reconnu, d'une dynamique événementielle en plus d'une localisation stratégique au cœur d'un territoire de montagne attractif.

Il convient de préciser que l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan est classé en catégorie II depuis le 2 février 2026, condition exigée pour la démarche.

Considérant que :

- La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne dispose d'une capacité d'hébergement de 932 logements, représentant 12,79 % de la population, soit un niveau supérieur au seuil réglementaire requis,
- La fréquentation touristique régulière justifie la reconnaissance officielle de l'activité touristique de la Commune,
- La Commune développe des actions structurées en matière d'accueil, d'animation et de promotion touristique,
- La démarche s'inscrit dans une stratégie territoriale cohérente conduite à l'échelle intercommunale,
- La dénomination permettra de renforcer l'attractivité, la notoriété et le développement économique local,
- Le dossier de candidature a été préparé en lien avec les services et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant les avantages liés à la dénomination de « Commune touristique » et notamment :

- La reconnaissance officielle du caractère touristique de la Commune par l'Etat,
- La meilleure prise en compte de la fréquentation touristique dans certaines réglementations (particulièrement pour les débits de boissons et l'ouverture dominicale),
- La facilitation de l'organisation d'animations et d'événements touristiques,

- VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-16 et R. 133-32 à R. 133-37,
- VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- VU l'arrêté du 16 juin 2023 fixant les critères et pièces à fournir,
- VU la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de promotion touristique de porter la demande de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le principe d'une demande de dénomination de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne en « Commune touristique »,
- SOLLICITE la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), compétente en matière de promotion du tourisme, afin qu'elle engage la procédure et délibère en ce sens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à effectuer toutes démarches nécessaires à la coordination et à la mise en œuvre de ce dossier,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Françoise COSTA donne lecture de la délibération.

Elle précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a également pris cette délibération en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été réalisé avec la 3CMA sur le mandat dernier avec la construction d'un hôtel « Best Western » et d'une résidence touristique « Noho Suite ».

On peut compter actuellement 1 200 lits touristiques à Saint-Jean-de-Maurienne avec de la qualité. Les hôtels historiques de la ville se sont modernisés, ils sont tous en accessibilité PMR.

L'Office de tourisme Intercommunal travaille des produits touristiques avec un fléchage hiver et un fléchage été.

Il faut continuer de travailler entre la Vallée et les stations.

Françoise COSTA indique que la dénomination est donnée pour 5 ans. Elle sera renouvelée à l'issue.

Julie VERDUN demande s'il est possible d'installer des porte-vélos dans la Ville, dans des endroits stratégiques. Ce serait pratique lorsque des groupes de cyclistes souhaitent déjeuner au centre-ville. Il y en a déjà quelques-uns mais ce n'est pas assez.

Monsieur le Maire indique que ce point fera partie du travail des commissions municipales.

Vote à l'unanimité.

6. HABITAT

Convention relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Saint-Jean-de-Maurienne – 2025-2030

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) se sont engagées dans le programme Petite Ville de Demain (PVD).

Dans ce cadre, une étude stratégique multithématique a été menée en 2022 et 2023 en vue de l'élaboration du plan guide de revitalisation. Le volet habitat de cette étude a mis en évidence l'intérêt de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Monsieur le Maire précise que l'OPAH-RU vise à rénover des logements et immeubles du centre ancien de Saint-Jean-de-Maurienne. Elle s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés. L'objectif est de leur proposer un accompagnement pour définir et mener à bien leur projet de rénovation et leur apporter les aides financières nécessaires pour le réaliser. Les aides financières sont mobilisées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et complétées par l'intervention des partenaires de l'OPAH-RU, en l'occurrence, la 3CMA (Maître d'Ouvrage), la Ville pour le volet patrimonial, le Département de la Savoie et la Démarche Grand Chantier, avec la mobilisation du Fond d'Accompagnement et de Soutien des Territoires (FAST).

Monsieur le Maire ajoute qu'un important dispositif d'animation et de communication est nécessaire pour mobiliser les propriétaires concernés. Cette mission d'animation et d'accompagnement des ménages est confiée à un prestataire par la 3CMA. Elle est financée par l'ANAH, le Département, le reste à charge étant partagé entre la 3CMA et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. La répartition du reste à charge des coûts d'animation de l'opération entre la Ville et la 3CMA est la suivante :

- 39 % pour la Ville,
- 61 % pour la 3CMA.

Monsieur le Maire indique que la convention d'OPAH-RU en date du 29 septembre 2025, signée par l'ensemble des partenaires définit notamment :

- Le périmètre de l'OPAH-RU,
- Les objectifs opérationnels programmés sur les 5 années d'OPAH-RU, calibrés en fonction du potentiel identifié et des leviers financiers définis dans l'étude stratégique pré-opérationnelle : nombre de logements à réhabiliter pour chacune des thématiques,
- Les engagements, financiers notamment, des différents partenaires.

Monsieur le Maire souligne que l'ANAH n'attribue de subvention que sur les dépenses portées par le Maître d'Ouvrage, soit la 3CMA. En conséquence, pour pouvoir bénéficier du concours financier complet de l'ANAH sur l'OPAH-RU, la Ville ne peut pas participer en prenant en charge directement une part de l'animation.

Il convient donc d'établir une convention pour définir les modalités de calcul de l'apport financier de la Ville dans l'OPAH-RU et de définir les modalités de versement de cette participation de la Ville à la 3CMA afin de respecter l'engagement pris dans la convention d'OPAH-RU en date du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre des clauses de ladite convention.

Dominique JACON indique que cette délibération concerne l'adoption d'une convention de refacturation entre la Ville et la 3CMA qui sont toutes deux partenaires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Cette convention porte sur la part « animation » de ce dispositif. Il s'agit d'une répartition entre la Ville et la 3CMA. La Ville prend en charge 39 % et la 3CMA prend en charge 61 %.

Pour des raisons de subventions ou de paiement, nous ne sommes pas forcément sur ce ratio-là. Il va donc falloir rééquilibrer, cette répartition devant être respectée.

Dominique JACON donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec l'OPAH-RU, se sont plus de 4 millions d'euros qui vont être injectés dans le cœur de Ville (public et privé). Il faut optimiser ces subventions, le financement et l'entente avec la 3CMA sur ce sujet.

Vote à l'unanimité.

7. PETITE VILLE DE DEMAIN

Convention relative au financement de l'étude stratégique de revitalisation Petite Ville de Demain entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Ville et la 3CMA se sont engagées dans le programme Petite Ville de Demain (PVD).

Afin de mener l'étude stratégique multithématique en 2022 et 2023 et l'élaboration du plan guide de revitalisation, la Ville et la 3CMA ont passé un marché de prestation en groupement de commande, porté par la 3CMA.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cadre, l'ensemble des frais d'études ont été partagés à part égale entre la Ville et la 3CMA.

Concernant les financements, l'ANAH apporte une aide pour le volet habitat de l'étude (mission 1) qui prenait la forme d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Or, l'ANAH ne peut verser sa subvention qu'au maître d'ouvrage, soit la 3CMA. Aussi, afin de percevoir la subvention de l'ANAH sur l'ensemble de la mission 1, il est nécessaire que la 3CMA rembourse à la Ville la part de cette mission prise en charge initialement par la Ville. Les autres subventions se rapportant à cette étude ont été sollicitées et perçues par la 3CMA. Une régularisation par le versement de la quote-part revenant à la Ville est donc nécessaire.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention pour définir les montants et modalités de versement des différents flux financiers à intervenir entre la Ville et la 3CMA, relatifs à cette étude stratégique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre des clauses de ladite convention.

Dominique JACON indique qu'il s'agit d'une convention entre la Ville et la 3CMA. La répartition est à 50-50. Pour des raisons de financement de ces études, nous n'avons pas forcément le bon ratio au moment des factures. Une convention doit être établie pour pouvoir rééquilibrer et être conforme à cette clé de répartition. L'étude stratégique a été élaborée par un cabinet extérieur dans le cadre de Petite Ville de Demain.

Il donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique que BATIGERE a rénové 242 logements à Saint-Jean-de-Maurienne.

La qualité de vie des locataires a totalement changé avec ces rénovations.

Il précise qu'à partir de ces dispositifs comme Petite Ville de Demain, on entre dans un réseau, et ensuite c'est tout un travail réalisé par les services, par Cécile HIRSOUX, Chef de projet Petite Ville de Demain (qui est maintenant à la 3CMA) qui fait qu'à un moment on peut bouger des montagnes.

Un travail est également réalisé sur un SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui vient flécher quelques bâtiments à travers un dispositif qui existe.

Monsieur le Maire remercie Alain MOREAU, Maire Adjoint du mandat précédent pour tout le travail réalisé et le service urbanisme.

Vote à l'unanimité.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute Collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein des Collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local,
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- Ne pas être agent de ces Collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les Collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de Gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CdG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CdG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune/l'établissement représente celui facturé au CdG73 par le CdG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CdG73 et de l'autoriser à signer avec le CdG73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
 VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
 VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le CdG73,

Considérant que la délibération n° SG-D-230920-12 du 20 septembre 2023 relative à la désignation d'un référent déontologue des élus locaux était applicable pour la durée du mandat municipal en cours et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation dans le cadre de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Savoie,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de Gestion de la Savoie qui est celui du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des Collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- APPROUVE la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE pour son élection en tant que président du Centre de Gestion de la Savoie.

Vote à l'unanimité.

b) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Médiathèque Municipale – Adjoint du patrimoine territorial – Catégorie C – TNC 17h30

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin assurer la continuité du service public au sein de la Médiathèque de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la Collectivité est confrontée à un besoin temporaire de renfort résultant de plusieurs évolutions concomitantes de l'organisation du service.

Les éléments suivants sont ainsi à considérer :

- Un agent du service bénéficie d'une augmentation temporaire de son temps de travail durant la période estivale avant un retour à temps partiel à compter du mois de septembre 2026,
- Un second agent a sollicité le bénéfice d'une retraite progressive à hauteur de 80 % à compter du mois de septembre 2026.

Ces évolutions conduisent à une diminution progressive des équivalents temps plein disponibles au sein du service et nécessitent le maintien d'un renfort afin de garantir la continuité des missions d'accueil du public, de gestion des collections, d'animation culturelle et de fonctionnement courant de la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de créer un emploi non permanent d'agent de Médiathèque H/F, à temps non complet 17h30 hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C), à compter du 9 juillet 2026, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté assurera notamment les missions suivantes :

- Accueil, renseignement et orientation des usagers,
- Participation au prêt, au retour et au rangement des documents,
- Participation à la gestion des collections,
- Soutien à l'organisation des animations et actions culturelles,
- Participation au fonctionnement général de la médiathèque.

L'agent devra justifier d'une expérience ou de compétences lui permettant d'assurer les missions confiées.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et déterminée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise ainsi que de l'expérience professionnelle détenue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la refonte et à la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Médiathèque de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque H/F, à temps non complet 17h30 hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, à compter du 9 juillet 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat correspondant,
- PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

c) Création d'un emploi permanent à temps complet – Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – Service Eau Assainissement Environnement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent du service Eau, Assainissement et Environnement, un emploi est actuellement vacant au tableau des emplois et des effectifs.

Toutefois, cet emploi est inscrit sur le grade d'agent de maîtrise principal alors même que les besoins actuels du service conduisent la Collectivité à rechercher un profil davantage orienté vers les missions techniques d'exploitation, d'entretien et d'intervention sur les réseaux et ouvrages du service.

Monsieur le Maire précise que la modification des caractéristiques de cet emploi nécessite une consultation préalable du Comité Social Territorial (CST). Or, le prochain CST n'étant programmé qu'au mois de septembre 2026, cette procédure retarderait le recrutement de plusieurs mois et pourrait fragiliser l'organisation du service ainsi que la continuité du service public.

Dans ce contexte, afin de permettre le recrutement d'un agent dans les meilleurs délais et de répondre aux besoins opérationnels du service, il est proposé de créer un emploi permanent supplémentaire. Cette création constitue une mesure transitoire de gestion des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'après consultation du Comité Social Territorial, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi vacant d'agent de maîtrise principal devenu sans objet afin de maintenir un effectif constant au sein du service Eau, Assainissement et Environnement.

Il est ainsi proposé de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les principales missions confiées à l'agent seront notamment :

- Exploitation, surveillance et entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Participation à l'exploitation des ouvrages et équipements du service,
- Réalisation des travaux d'entretien courant et de maintenance de premier niveau,
- Interventions sur les réseaux et équipements techniques,
- Participation aux opérations de contrôle et de suivi des installations,
- Participation aux astreintes du service selon l'organisation en vigueur,
- Renfort ponctuel aux autres missions du service Eau, Assainissement et Environnement.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du CGFP.

Les contrats conclus sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats conclus sur le fondement de l'article L. 332-8 du même code sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle ou de compétences techniques dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'exploitation d'ouvrages techniques ou des travaux publics.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en tenant compte de son expérience professionnelle ainsi que de ses qualifications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,
Vu les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité,

Considérant la nécessité de permettre le recrutement rapide d'un agent afin d'assurer la continuité du service public au sein du service Eau Assainissement Environnement,

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens humains du service aux besoins opérationnels constatés,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE la création de l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} août 2026,
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou de 3 ans, renouvelable une fois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

Marie DAUCHY demande pourquoi les départs à la retraite ne sont pas davantage anticipés ?

Monsieur le Maire précise que la Collectivité connaît l'âge des agents mais ce qui fait foi c'est le courrier de l'agent indiquant qu'il souhaite partir à la retraite. Il indique que les CST sont plus contraignants qu'avant. Les convocations doivent être envoyées 15 jours avant la séance.

Marie DAUCHY demande s'il n'est pas obligatoire d'avoir un CST avant de prendre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire pour une création de poste. En revanche, c'est obligatoire pour une suppression ou modification de poste.

Vote à l'unanimité.

d) Recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée 2026/2027

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprenti(e)s ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti(e) s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Il indique que la rémunération versée à l'apprenti(e) correspond à un pourcentage du SMIC et tient compte de l'âge, de la progression de l'apprenti(e) dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit et donc du niveau de diplôme préparé.

Monsieur le Maire précise que la durée du contrat pourra varier de 6 mois à 3 ans mais devra être au moins égale à celle du cycle de formation suivi par l'apprenti(e) et qui fait l'objet du contrat. Le temps de travail des apprenti(e)s sera de 35h, incluant le temps de présence de l'apprenti(e) en formation. La possibilité de recourir à du temps partiel est exclue. Les garanties minimales devront être respectées. Enfin, les apprenti(e)s ne peuvent être tenus de travailler les dimanches et les jours de fêtes légales.

Pour l'année scolaire 2026-2027, deux contrats d'apprentissage engagés à la rentrée 2025 se poursuivront au titre de leur seconde année de formation au sein des services Ressources Humaines et Espaces Verts. Afin de poursuivre sa politique d'accompagnement des jeunes en formation et de répondre aux besoins des services municipaux, la commune souhaite également se réserver la possibilité de recruter jusqu'à deux apprentis supplémentaires, ce qui porterait le nombre d'apprentis pour l'année 2026-2027 à 4 au lieu de 3.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2025, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de recourir au dispositif de l'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de quatre apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions/Missions	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti(e)	Durée de la formation
Ressources Humaines	Recrutement et marque employeur	Bac +5 Ressources Humaines (en attente des retours Mon Master)	Contrat en cours – 2 ^{ème} année
Espaces verts	Réalisation d'un espace vert complet et dans l'air du temps	BTSA Aménagements Paysagers (REINACH Formations)	Contrat en cours – 2 ^{ème} année
Communication	Gestion et animation des réseaux sociaux- Création d'affiches/Flyers	Titre professionnel Graphiste (CIFEP)	1 à 2 ans
Eau Assainissement Environnement	Missions d'exploitation – eau	Diplôme ou titre professionnel adapté aux missions confiées (Ex : GEMEAU)	1 à 2 ans

	potable et assainissement		
--	---------------------------	--	--

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage (cerfa) ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprenti(e)s, le cas échéant,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté politique et celle de la majorité de soutenir la jeunesse Mauriennaise. Il souligne que les candidatures des jeunes Mauriennais et Mauriennaises sont souvent de qualité. Les entreprises prennent de moins en moins d'apprentis et ces jeunes se retrouvent souvent sans maître d'apprentissage. La Collectivité fait un effort financier en prenant des contrats d'apprentissage, même si l'objectif n'est pas d'embaucher les jeunes par la suite. Dans le cas du service communication, l'apprentie va être embauchée à l'automne car un poste était vacant et sa candidature correspond au profil recherché. De plus, elle connaît déjà les missions et la Collectivité. Monsieur le Maire précise que l'apprentissage est la meilleure des formations.

Pascale OUSTRY souligne que l'apprentissage permet de former les jeunes directement et qu'en cas de poste vacant et si la personne souhaite postuler, elle est déjà formée, c'est bénéfique.

Vote à l'unanimité.

e) Création d'un emploi permanent – Service Accueil Population Citoyenneté

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de Responsable du service Accueil Population Citoyenneté, il apparaît nécessaire d'anticiper son remplacement afin de garantir la continuité du service public et d'assurer la transmission des compétences liées à ce poste.

Compte tenu de la technicité, de l'expertise requise et de la diversité des missions exercées (accueil et orientation du public, gestion de l'état-civil, traitement des formalités administratives, coordination des démarches liées à la citoyenneté) ainsi que de la connaissance des procédures et pratiques propres au service, un tuilage entre l'agent sortant et l'agent qui sera nouvellement recruté est indispensable afin de sécuriser la prise de poste et d'assurer un fonctionnement optimal du service.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026, afin de permettre ce tuilage.

Monsieur le Maire précise que l'emploi occupé par l'agent sortant aura vocation à être supprimé à l'issue de son départ effectif à la retraite.

Cette création d'emploi s'inscrit ainsi dans une logique transitoire et n'a pas vocation à entraîner une augmentation pérenne des effectifs au sein de ce service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire explique toutefois que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2026,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Il indique que l'actuelle responsable du service partira à la retraite début octobre. Il y aura donc deux mois d'accompagnement et de tuilage sur le poste.

Vote à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION GENERALE

Motion de soutien à l'usine Ferroglobe de Montricher-Albanne et à la préservation de la filière européenne du silicium

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'usine Ferroglobe, implantée sur la Commune de Montricher-Albanne est actuellement en difficulté. A cet effet, un rassemblement s'est tenu, ce matin même, mercredi 8 juillet 2026, afin d'exprimer l'attachement à l'usine et le soutien à cet acteur industriel, incontournable dans la Vallée de la Maurienne.

Vu la situation préoccupante de l'usine Ferroglobe de Montricher-Albanne, acteur industriel historique de la Vallée de la Maurienne depuis plus d'un siècle,

Considérant que cette usine produit du silicium, matière première reconnue comme stratégique pour les transitions énergétique, numérique et industrielle,

Considérant que le maintien de cette activité participe à la souveraineté industrielle française et européenne et contribue à réduire les dépendances stratégiques vis-à-vis des importations extra-européennes,

Considérant que l'usine représente des emplois directs et indirects, des savoir-faire industriels reconnus et un pilier essentiel de l'économie locale de la Maurienne,

Considérant que les difficultés rencontrées par le groupe s'inscrivent dans un contexte de concurrence internationale déséquilibrée, notamment face à des productions bénéficiant de conditions sociales, environnementales et réglementaires différentes de celles imposées aux industriels européens,

Considérant que la préservation des capacités industrielles européennes constitue également un enjeu environnemental, la délocalisation des productions pouvant entraîner une augmentation de l'empreinte carbone liée aux importations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AFFIRME son plein soutien aux salariés de Ferroglobe Montricher-Albanne, à leurs familles, aux représentants du personnel ainsi qu'à l'ensemble des acteurs mobilisés pour la pérennisation de l'activité du site,
- REAFFIRME son attachement à la préservation des emplois industriels et des savoir-faire stratégiques présents en Maurienne,
- DEMANDE à l'Etat, aux institutions européennes et à l'ensemble des acteurs compétents de mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant de garantir des conditions de concurrence équitables pour les producteurs européens,
- SOUTIENT notamment toute initiative visant à lutter contre les pratiques de dumping susceptibles de fragiliser les producteurs européens de silicium,
- TRANSMET la présente motion à Madame la Préfète de la Savoie, aux représentants du Département de la Savoie, aux représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Maire de Montricher-Albanne et aux organisations représentatives de l'usine Ferroglobe.

Monsieur le Maire précise que l'usine FERROGLOBE de Montricher-Albanne est concernée, ainsi que l'ensemble du groupe puisqu'il y a trois autres sites en France.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la présence à cette séance du Conseil Municipal de Mathis BERNARDET, stagiaire auprès du Directeur Général des Services, pendant une semaine, dans le cadre de ses études. Il est en licence de science politique à LYON.
Mathis se présente à l'Assemblée.

10. COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Article L. 2122-22 du CGCT)

Décision du Maire	Date	Objet
n° DM-2026-17	15/06/2026	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment public au profit du 13^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains. La convention qui a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à usage d'exercices militaires à l'adresse suivante : - Les bains de l'Echaillon - Route de Longefan - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse. Elle fixe en détail les droits et obligations des parties.
n° DM-2026-18	17/06/2026	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne (SHAM). Mettre à disposition au profit de l'Association Société d'histoire et d'Archéologie de Maurienne (SHAM) des locaux situés sur une partie du tènement « Ancien Evêché ». Ces locaux sont à destination de stockage de matériels, objets et œuvres appartenant à l'association. Les locaux sont situés au rez-de-Chaussée du bâtiment central et au 1^{er} étage de l'aile sud de l'Ancien Evêché bâtiment qui fait partie du domaine public de la Commune. Sont mis à disposition : ➤ Au niveau 0 (rez-de-chaussée) bâtiment central : - Un local de 19 m², - Un local de 4 m², - Un WC de 3 m², Soit pour le niveau 0, une surface de 26 m². ➤ Au niveau 1 de l'aile Sud : - Un local de 15 m², - Un local de 21 m², - Un local de 5 m², - Un local de 16 m², - Un WC de 4 m², Soit pour le niveau 1, une surface de 61 m². La convention de mise à disposition est consentie à compter du 9 mai 2026 pour une période d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de deux fois pour la même durée. L'occupation est consentie à titre gratuit.

11. INFORMATIONS DU MAIRE

Recrutement de personnel

Offres d'emploi clôturées

- Chargé de communication opérationnel H/F (démission) – Temps complet – Catégorie B – Une candidate retenue, actuellement en apprentissage au sein de la Collectivité. Prise de poste au 1^{er} novembre 2026 (contrat d'apprentissage jusqu'au 30/10/2026).
- ASVP H/F (mutation – en attente de confirmation / Création de poste pour permettre la passation – Temps complet – Catégorie C – Un candidat titulaire retenu (mutation). Il arrivera le 1^{er} août 2026.
- Job été – Tous les postes sont pourvus.
- Responsable du service accueil population et citoyenneté H/F – (Retraite) – Temps complet – Catégorie B – Une candidate retenue – Prise de fonction au 1^{er} août 2026.

Offres d'emploi en cours

- Chauffagiste H/F (disponibilité) – Temps Complet – Catégorie C – Jury de recrutement le 27/11/2025 – Poste à pourvoir dès que possible. Aucune candidature reçue à ce jour → Offre prolongée.
- Référent mécanicien VL / PL H/F – (mutation) – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 06/05/2026 et jury de recrutement le 11/05/2026 – Jury infructueux → Offre relancée.
- Agent de réception – Poste à pourvoir dès que possible – Tri des candidatures au fur et à mesure.
- Apprentissage service communication pour la rentrée 2026/2027.
- Jardinier H/F – Temps complet – Catégorie C – (CDD de remplacement) – Tri des candidatures au fur et à mesure.

Offres d'emploi à lancer/en attente

- Responsable opérationnel du service Eau Assainissement Environnement H/F (retraite – En attente d'information complémentaire par le responsable de service sur le projet d'organisation du service) – Temps complet – Catégorie B.
- Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement EAE H/F (mobilité interne) – Temps complet – Catégorie C (en attente d'information complémentaire par le responsable de service sur le projet d'organisation du service).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un audit du CTM a été réalisé, ainsi qu'un fléchage sur le service de l'eau.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal :

Mercredi 23 septembre 2026 à 18h30
 Mercredi 4 novembre 2026 à 18h30
 Mercredi 9 décembre 2026 à 18h30

Ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle des Clapeys

Monsieur le Maire précise que malgré la baisse de la natalité et la baisse des effectifs à l'échelle nationale, une ouverture de classe est prévue à l'école maternelle des Clapeys à la rentrée 2026/2027.

L'ouverture de cette 3^{ème} classe est liée à l'engagement du Ministre de l'Education Nationale de ne pas avoir de classes avec un effectif supérieur à 24 élèves par classe.

Les élèves seront répartis sur les 3 classes.

Courrier de Monsieur le 1^{er} Ministre relatif à la canicule

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur le 1^{er} Ministre relatif à la canicule et à l'adaptation aux fortes chaleurs.

Ce courrier est joint au Procès-Verbal.

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie VARNIER afin d'évoquer ce qui a été engagé lors du dernier mandat concernant la canicule et les améliorations qui sont apportées.

A la lecture du courrier du Premier ministre du 25 juin 2026, il apparaît que de nombreuses actions citées comme prioritaires au niveau national ont déjà été engagées ou mises en œuvre par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne au cours du mandat précédent. Rénovation énergétique des bâtiments publics, végétalisation des espaces urbains, développement des mobilités douces, désimperméabilisation des sols et création d'îlots de fraîcheur constituent autant d'actions concrètes qui participent à l'adaptation de notre Commune aux épisodes de chaleur de plus en plus fréquents.

La rénovation énergétique des bâtiments publics : l'exemple de l'école des Chaudannes

La Ville a engagé d'importants travaux de rénovation et d'amélioration thermique de l'école des Chaudannes.

Ces travaux répondent à un double objectif :

- Améliorer le confort des élèves et des personnels en toutes saisons,
- Diminuer les consommations énergétiques du bâtiment.

Cela permet de mieux faire face aux épisodes de fortes chaleurs par une isolation plus performante et une meilleure gestion thermique du bâtiment.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations nationales qui font de la rénovation du patrimoine scolaire une priorité pour les années à venir.

Développer les mobilités douces pour une Ville plus agréable

Les enjeux climatiques passent également par l'évolution des modes de déplacement.

La Municipalité a poursuivi le développement des voies douces dans une logique de maillage cohérent du territoire communal.

Ces aménagements viennent compléter la Via Maurienne afin de :

- Favoriser les déplacements à pied et à vélo,
- Offrir des alternatives crédibles à la voiture pour les trajets du quotidien, que ce soit pour le travail ou les loisirs (accès à la zone de loisirs de la Combe),
- Réduire les émissions liées aux déplacements,
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Cette politique repose sur une vision globale visant à connecter les différents quartiers de la ville et les principaux équipements publics par des itinéraires sécurisés et attractifs.

Dans la même lignée, la Ville s'est dotée de vélos électriques et d'un véhicule électrique pour les interventions de la Police Municipale sur le domaine public.

Repenser les espaces publics et développer des poumons verts pour lutter contre les îlots de chaleur

La végétalisation de la Place du Marché avec des plantations qui ont été réalisées.

La Municipalité a engagé une démarche de végétalisation des espaces publics afin de renforcer la présence du végétal en centre-ville.

La végétalisation de la Place du Marché, notamment sous les alignements d'arbres existants, contribue aujourd'hui à :

- Améliorer le confort d'usage des habitants,
- Créer des zones ombragées,
- Limiter la réverbération de la chaleur sur les surfaces minérales,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

Ces aménagements participent directement à la création d'îlots de fraîcheur urbains particulièrement nécessaires lors des épisodes caniculaires.

L'îlot Saint-Joseph – un poumon vert sanctuarisé

L'adaptation climatique ne peut se limiter à quelques aménagements ponctuels. Elle nécessite une réflexion d'ensemble sur la présence de la nature en ville. Dans cette perspective, plusieurs projets ont été engagés ou étudiés autour de véritables "poumons verts" urbains.

Parmi eux figure notamment le travail conduit autour du Conservatoire de la biodiversité situé sous l'îlot Saint-Joseph, espace dont la vocation est à la fois environnementale, pédagogique et patrimoniale. En effet, l'équipe municipale a fait le choix de sanctuariser l'îlot Saint-Joseph, en modifiant le PLU, pour passer d'une zone constructible à une zone N.

Cette démarche vise à :

- Préserver la biodiversité locale,
- Renforcer les continuités écologiques,
- Développer des espaces de respiration au cœur de la ville,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux.

L'installation de panneaux photovoltaïques à l'usine de depollution par le SIA auquel adhère la Commune entre dans ce même cadre de sobriété énergétique.

La transformation de la Place de la Cathédrale

Le réaménagement de la Place de la Cathédrale constitue également une opération emblématique.

Ce projet a permis :

- De réduire la place consacrée au stationnement automobile,
- De redonner de l'espace aux piétons,
- De valoriser le patrimoine exceptionnel constitué par la cathédrale et son environnement historique millénaire,
- D'introduire davantage de végétation et d'espaces paysagers,
- De renforcer l'esplanade centrale comme lieu de vie et de rencontre.

Au-delà de son intérêt patrimonial, cette transformation contribue à améliorer le cadre de vie et à réduire le caractère excessivement minéral de cet espace majeur du centre-ville.

Les cours d'école de demain : désimperméabilisation et végétalisation

Dans le prolongement des orientations nationales, la Ville réfléchit également à l'évolution des cours d'école.

Les objectifs sont connus :

- Réduire les surfaces minérales excessives,
- Désimperméabiliser les sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales,
- Développer les plantations,
- Créer des espaces ombragés,
- Améliorer le confort d'usage des enfants lors des périodes chaudes.

Ces réflexions s'inscrivent dans une démarche de long terme destinée à adapter progressivement le patrimoine communal et les espaces publics aux effets du changement climatique.

Le courrier du Premier Ministre rappelle que « beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire ».

A Saint-Jean-de-Maurienne, la Municipalité n'a pas attendu les épisodes caniculaires récents pour agir. Au-delà de la sobriété engagée en interne de la Collectivité, ces réalisations montrent que les Collectivités locales sont au cœur des réponses concrètes à apporter pour préparer nos territoires aux conditions climatiques de demain tout en améliorant, dès aujourd'hui, la qualité de vie des habitants.

Nathalie VARNIER précise que l'aménagement de la zone de loisirs de la Combe va se poursuivre.

L'idée est de faire une déambulation autour de l'eau afin d'avoir plus de fraîcheur.

Monsieur le Maire indique que la Mairie est en cours de rénovation. Les bureaux seront rafraîchis.

Sommet Franco-Italien : l'autoroute ferroviaire confortée

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un récent article du Dauphiné Libéré relatif à la décarbonation du transport. Il indique être intervenu à plusieurs reprises sur l'état de l'autoroute ferroviaire (AFA) entre Aiton et Orbassano.

Il souligne la volonté commune de relancer l'AFA (rembourser la dette et partir sur du matériel plus récent) et traverser les Alpes sur des trains plutôt que de laisser rouler des camions. Cette entente transalpine vise à relancer le feroutage entre la France et l'Italie.

Etape du Tour amateur le dimanche 19 juillet 2026

Coupe des routes dès 6h30 et réouverture à 14h00. 18 000 participants sont attendus.

Une partie de la Ville sera impactée puisque les coureurs arrivent du Col de la Croix de Fer. Ils descendront Avenue Samuel Pasquier, rue Capitaine Bulard, rue du Parc de la Vanoise. Tout ce secteur sera bouclé.

Des panneaux seront installés à l'avance sur le parcours afin d'avertir la population.

Tour de France, le samedi 25 juillet 2026

Le parcours sera le même que celui du 19 juillet 2026, avec moins de contraintes.

La coupe des routes se fera dès 9h00 et la réouverture aux alentours de 15h00.

Point travaux

Travaux carrefour Libération/Pré Copet :

Le planning a dû être un peu changé car une dalle en béton a été découverte sur l'ensemble du carrefour.

Les ouvriers ont dû travailler avec un brise roche. Le chantier devrait être terminé fin juillet.

Les réseaux d'eau et la collecte du pluvial seront repris en même temps. La voie verte va prochainement être terminée.

BATIGERE va également terminer son chantier.

Chantier Monetta :

Chantier qui viendra en interface avec un plus gros chantier en avril 2027 (MT 103-104 de TELT).

Il est nécessaire de sécuriser cette entrée de Ville. Le projet est de réaliser la voie sur berge, un rond-point sur la départementale et un 2^{ème} rond-point au bout du Centre Technique Municipal qui ramènera la circulation vers Longefan et vers l'entrée de l'usine TRIMET.

En 2027, fermeture de la Départementale avec une déviation qui sera sur la rue Sainte Claire Deville au niveau de l'usine TRIMET.

Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil Municipal, Frédéric THIERS, journaliste au DAUPHINE LIBERE, présent dans la salle, pour tout le travail réalisé durant toutes ces années.

Il souligne que leur collaboration a toujours été très appréciable.

12. QUESTIONS DIVERSES

Fabienne DUNAND souhaite connaître l'avenir de l'Association PARTAGE SOLIDAIRE. Elle précise que les bénévoles ont très froid l'hiver et très chaud l'été dans les locaux actuels.

Monsieur le Maire indique qu'une solution temporaire avait été trouvée mais l'espace dans lequel se trouve l'association a été vendu, il n'appartient plus à la Ville. Une résidence seniors sera installée dans ces locaux, ainsi que des logements en acquisition. C'est un promoteur qui en a la gestion.

A ce jour, il n'y a pas de solution car il n'y a pas de locaux disponibles à Saint-Jean-de-Maurienne.

Il y a énormément de demandes de différentes associations et un manque de locaux dans la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il reste vigilant.

Il indique que la gratuité de certains équipements est souvent acceptée ou des tarifs préférentiels sont appliqués afin de soutenir les associations.

Monsieur le Maire informe qu'il reste régulièrement en contact avec les membres de l'association. Il essaie de les accompagner le mieux possible.

Les travaux de la Maison Diocésaine devraient démarrer en fin d'année 2026 pour la résidence seniors.

Monsieur le Maire indique que la Maison des Associations au Centre Louis Armand a été inaugurée en 2009. Toutes les salles sont utilisées. Certaines sont mutualisées.

Fabienne DUNAND a entendu dire que les Restos du Cœur, actuellement domiciliés à Saint-Julien-Montdenis allaient être délocalisés à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu de demande écrite à ce sujet.

Il ajoute qu'à Saint-Jean-de-Maurienne il y a déjà l'épicerie sociale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'ordre du jour dans le public.

Une personne présente dans le public demande s'il est possible, dans le futur, de mettre des vélos électriques à disposition de la population, comme cela se fait dans beaucoup de villes à l'heure actuelle (location à la journée ou à l'heure). Monsieur le Maire indique que tout est possible.

Il précise qu'il y a un réseau de bus qui fonctionne parfaitement et qui est très pratique.

La personne présente dans le public indique que les bus ne circulent pas le dimanche et qu'elle travaille ce jour-là. Elle est contrainte de se déplacer à pied. Le fait de pouvoir louer un vélo pour se rendre au travail serait confortable dans sa situation.

Monsieur le Maire indique que certaines structures, notamment privées, pourraient le faire. Ils ne l'ont pas fait mais des études de marché sur le sujet ont certainement dû être réalisées.

Il précise que la 3CMA propose des subventions pour l'achat de vélos électriques.

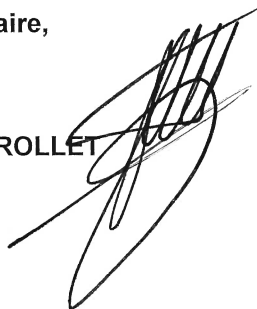
René PERETTO remercie à son tour Frédéric THIERS pour tout le travail réalisé. Il précise qu'il mérite les applaudissements de l'Assemblée.

La séance se termine avec les applaudissements des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Philippe ROLLET

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and several vertical strokes.

Le Secrétaire de séance,

Mario MANGANO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and strokes.



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Signé

Paris, le 25 JUIN 2026

Mesdames et Messieurs les maires de France,

Notre pays traverse depuis plusieurs jours un épisode caniculaire exceptionnel par son intensité, son étendue et sa durée.

Dans chacune de vos communes, vous êtes en première ligne. Vous mobilisez vos services, vos centres communaux d'action sociale, vos policiers municipaux, vos agents techniques, vos établissements publics et vos réseaux associatifs. Vous ouvrez des lieux rafraîchis. Vous adaptez les horaires. Vous appelez les personnes isolées. Vous prenez, souvent dans l'urgence, des décisions difficiles.

Au nom du Gouvernement, je veux vous en remercier.

La gestion des phénomènes climatiques repose d'abord sur la puissance publique. Sur ce sujet, il n'y a pas l'État d'un côté et les communes de l'autre. Nous sommes dans le même bateau. L'efficacité repose sur la confiance entre les maires et les préfets, sur la connaissance du terrain et sur la capacité à prendre rapidement les bonnes décisions au bon endroit.

La Fête de la musique en a donné un exemple concret. Le Gouvernement a fait le choix de ne pas imposer une règle uniforme depuis Paris. Selon la situation locale, les manifestations ont été maintenues, adaptées, déplacées ou annulées. Des restrictions particulières ont été décidées lorsque la protection de la population l'exigeait. Cette doctrine était la bonne : faire confiance aux acteurs locaux et au bon sens. Malgré des conditions particulièrement difficiles, les festivités se sont déroulées sans incident majeur.

Je veux aussi être très clair face à ceux qui, depuis quelques jours, se transforment en inspecteurs des travaux finis et expliquent que la puissance publique n'aurait rien fait pour adapter le pays au changement climatique.

C'est faux.

Je suis moi-même un élu municipal et départemental. Je sais ce qui a été accompli depuis plus de dix ans par une nouvelle génération de maires, de présidents d'intercommunalité, de département et de région. Des écoles ont été rénovées. Des cours ont été végétalisées. Des espaces publics ont été désimperméabilisés. Des plans de prévention ont été renforcés. Des réseaux d'eau ont été modernisés. Des établissements accueillant des personnes fragiles ont été adaptés.

Dire que rien n'a été fait revient à nier le travail de milliers d'élus et d'agents publics. Cela revient à nier la mobilisation des agents de l'État, de ses opérateurs et des collectivités.

Mais prétendre que tout est réglé serait tout aussi faux.

On ne rattrape pas trente années de retard en quelques exercices budgétaires, et le bon sens commande de le reconnaître. Adapter un hôpital, une école, une maison de retraite, un réseau électrique ou un centre-ville prend du temps : ce sont des réalités concrètes que chacun peut comprendre.

La vérité est donc simple et exigeante à la fois : beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire, et nous devons désormais aller plus vite, avec méthode et pragmatisme.

Je vous propose de coordonner notre action sur les priorités suivantes.

1/ Notre première responsabilité reste de protéger les personnes les plus fragiles.

Depuis le drame de 2003, notre pays a profondément renforcé la protection des résidents des établissements pour personnes âgées. Tous les EHPAD disposent d'un espace collectif rafraîchi. Les plans de gestion de crise, les procédures d'hydratation et la surveillance des résidents sont désormais généralisés. Environ 10 % des établissements disposent également de chambres climatisées. Ces progrès sont réels. Ils expliquent que les EHPAD soient aujourd'hui mieux préparés qu'ils ne l'étaient il y a vingt-trois ans.

Nous devons rester extrêmement vigilants, mais la principale fragilité se trouve désormais avant tout au domicile de celles et ceux qui vivent seuls, parfois sans famille à proximité, sans accompagnement régulier et sans avoir demandé leur inscription sur le registre communal des personnes vulnérables.

Cela doit être à ce stade notre préoccupation majeure. Vous connaissez cette difficulté : les personnes les plus isolées sont souvent les plus difficiles à identifier.

C'est pourquoi j'ai demandé au Gouvernement d'organiser, avec le groupe La Poste, une mobilisation exceptionnelle en proposant les services de son réseau de facteurs en appui des communes qui le souhaitent.

Les facteurs, par leur tournée quotidienne, sont souvent les seuls à avoir un contact régulier avec des personnes âgées ou isolées. Ils pourront au cours de leurs tournées, effectuer des visites de repérage, susciter l'inscription sur les fichiers des personnes vulnérables, rappeler les gestes de prévention, détecter une situation préoccupante et transmettre une alerte aux services compétents. Une attention particulière sera accordée aux communes rurales et périurbaines, dans lesquelles les services municipaux disposent parfois de moins de moyens et où le facteur demeure l'un des derniers professionnels à se rendre quotidiennement au contact de l'ensemble des domiciles des habitants.

Cette mobilisation pourra permettre de prendre contact avec plusieurs centaines de milliers de personnes en une semaine. Elle ne remplacera jamais l'action des maires, des CCAS, des associations ou des professionnels de santé. Elle viendra la compléter, en utilisant l'un des réseaux de proximité les plus denses de notre pays.

2/ Nous devons ensuite garantir que notre système de santé tienne dans la durée.

Depuis la crise sanitaire, la priorité a d'abord été donnée aux femmes et aux hommes qui font vivre l'hôpital et les EHPAD. Le Ségur de la santé représente un effort inédit de 31 milliards d'euros. Très concrètement, pour 100 euros supplémentaires investis dans la santé, près de 40 euros ont été consacrés à la revalorisation salariale des soignants, 35 euros aux bâtiments – dont environ 6 euros pour la ventilation et la climatisation –, 10 euros au numérique, 5 euros aux équipements médicaux et 10 euros au désendettement des hôpitaux.

Cet effort était indispensable. Il est considérable. Il a permis de réparer une partie des fragilités accumulées pendant des années et de redonner des perspectives à notre système de soins. Mais il a aussi un coût, et il explique en grande partie le niveau actuel du déficit de la Sécurité sociale. Il faut avoir l'honnêteté de le dire : les mêmes qui dénoncent aujourd'hui ce déficit sont souvent ceux qui affirment, dans le même temps, que rien n'aurait été fait pour l'hôpital et les soignants.

Depuis 2020, plus de 750 opérations de reconstruction ou de réhabilitation ont été engagées, représentant environ 60 % du parc hospitalier public. Dans les établissements rénovés ou reconstruits, les secteurs les plus sensibles, notamment les blocs opératoires, les réanimations, les soins intensifs, les urgences, l'imagerie et les pharmacies hospitalières, sont équipés de systèmes de climatisation. Des solutions de rafraîchissement adaptées sont également installées dans les autres espaces.

Ces investissements prennent du temps. Il faut concevoir les projets, maintenir les services ouverts pendant les travaux, respecter les exigences sanitaires et mobiliser des entreprises capables de les réaliser. Mais ils produisent déjà des résultats et ils doivent maintenant être accélérés.

La ministre de la Santé a annoncé hier le déblocage d'une enveloppe de 100 M€ pour faire face aux besoins urgents de rafraîchissement des services hospitaliers les plus exposés. Les chefs d'établissements publics et privés de santé sont invités à procéder sans délai à la location ou à l'achat du matériel d'appoint (climatiseurs, ventilateurs) dont ils auraient besoin afin d'éviter la fermeture de services. Le fonds destiné à l'amélioration de la qualité dans les EHPAD, doté de 100 millions d'euros, pourra également être prioritairement mobilisé pour ces dépenses.

Les décisions seront prises au plus près des territoires, car les directeurs d'établissement, les soignants, les agences régionales de santé, les départements et les élus connaissent mieux que quiconque les besoins locaux. Nous devons éviter de perdre du temps dans une bureaucratie inutile : j'ai expressément demandé que vous soyez associés à ces décisions.

Dans le cadre du plan d'investissement hospitalier de 6 milliards d'euros prévu entre 2026 et 2035, l'enveloppe consacrée à la rénovation énergétique sera doublée pour atteindre 600 millions d'euros. Elle permettra de développer la climatisation ou les solutions de rafraîchissement dans les hôpitaux et de rénover les façades, les protections solaires et l'isolation nécessaires à leur efficacité.

Le Gouvernement proposera également aux conseils départementaux de travailler à un plan d'investissement partagé sur dix ans pour les EHPAD. Notre objectif est simple : à l'issue de la prochaine décennie, aucun de nos aînés ne devra plus souffrir de la chaleur dans sa chambre.

Cette politique d'investissement doit aller de pair avec le renforcement de la médecine de proximité. Le déploiement de France Santé doit permettre à chaque Français d'obtenir une réponse médicale à moins de trente minutes de son domicile et, lorsque cela est nécessaire, un rendez-vous dans les quarante-huit heures. Plus notre organisation de proximité sera solide, moins l'hôpital supportera seul la pression des crises sanitaires et climatiques.

J'aurai prochainement l'occasion de présenter de nouvelles décisions sur la santé et l'accompagnement du vieillissement de la population.

3/ Il nous faut enfin préparer le pays aux prochaines décennies.

L'adaptation au changement climatique ne peut pas se résumer à une succession de crédits ouverts après chaque crise. Elle exige des priorités claires. Si notre pays connaît aujourd'hui un déficit public, c'est précisément parce que nous consacrons déjà des moyens importants à ces politiques. **La question n'est donc pas seulement de savoir combien nous dépensons, mais dans quel ordre et pour quels résultats**, et comment des économies ailleurs peuvent aussi permettre de financer ces investissements essentiels.

Le patrimoine scolaire en est un bon exemple. Depuis des décennies, les écoles relèvent de la responsabilité des communes, les collèges de celle des départements, et les lycées de celle des régions. C'est le cœur même de la décentralisation : personne ne peut le découvrir cette semaine. Une partie importante de ces bâtiments a été construite à une époque où la priorité était de se protéger du froid, sans anticiper des périodes répétées de très forte chaleur.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt les collectivités. Il s'agit de regarder la réalité en face : notre génération actuelle d'élus locaux devra conduire un effort majeur de rénovation du bâti scolaire, après des années de sous-investissement collectif.

L'État sera à vos côtés. Les préfets, les sous-préfets et les services de l'Éducation nationale vous aideront à identifier les établissements prioritaires et les travaux les plus utiles. Le Fonds vert et le programme ÉduRénov permettront de financer l'ingénierie, l'isolation, les protections solaires, la ventilation, la végétalisation des cours et, lorsque cela est nécessaire, des solutions performantes de rafraîchissement. Les ministres préciseront rapidement tout cela par circulaire.

Nous poursuivrons en parallèle un effort de simplification des procédures, pour aller plus vite et réduire les délais qui freinent encore trop souvent les projets. Le Gouvernement continuera dans cette voie, malgré les critiques et les oppositions, parfois portées par ceux-là mêmes qui reprochent ensuite à la puissance publique de ne pas agir assez rapidement lorsque nous voulons accélérer.

Nous devons enfin assumer un débat de bon sens sur la climatisation.

La climatisation ne doit être ni un tabou idéologique ni une réponse automatique. Elle doit être utilisée là où elle protège réellement les personnes, avec des équipements efficaces, correctement dimensionnés et alimentés par notre électricité décarbonée.

C'est précisément tout l'enjeu du plan d'électrification. Certains s'en sont moqués pendant la récente crise des carburants. Ils avaient tort. L'électrification nous permettra de réduire notre dépendance au pétrole et au gaz. Elle concerne le chauffage, les transports, l'industrie,

l'agriculture et, naturellement, le rafraîchissement des bâtiments. D'ailleurs, notre leader national de l'électricité décarbonée, EDF, consacre une enveloppe de 40 millions d'investissement pour contribuer à la climatisation des écoles.

La France dispose d'une électricité parmi les plus décarbonées d'Europe. Nous devons aller jusqu'au bout de cet avantage, en développant la production, les réseaux et les usages, plutôt que de continuer à importer massivement des énergies fossiles.

L'adaptation suppose aussi de modifier progressivement notre organisation collective. Les horaires de certains travaux, les manifestations sportives, les événements culturels, les examens scolaires et l'utilisation des bâtiments publics devront pouvoir être adaptés lorsque les températures l'exigent. J'ai demandé aux ministres concernés de préparer, avec les collectivités, les organisateurs et les partenaires sociaux, des règles plus prévisibles pour les prochains épisodes. Nous ne devons pas improviser à chaque alerte ce que nous pouvons organiser à l'avance.

Cette transformation ne se fera pas depuis Paris contre les territoires. Elle se fera avec vous, en donnant davantage de responsabilités aux préfets et aux élus locaux, en faisant confiance à ceux qui connaissent le terrain et en concentrant les moyens publics sur les investissements réellement prioritaires.

Face au changement climatique, la lucidité interdit l'inaction. Mais elle interdit aussi les procès faciles et les caricatures.

La puissance publique agit. Elle doit encore accélérer. Elle y parviendra si l'État et les collectivités restent unis, si nous assumons ensemble les choix nécessaires.

Vous pouvez compter sur la mobilisation totale du Gouvernement et des services de l'État.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires de France, à l'expression de ma haute considération.

*Vous pouvez compter
sur nous !*

Sébastien LECORNU

87.